



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 125-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.194

Déposée le : 08.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)
Niederhauser (Court, PLR)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Roulet Romy (Malleray, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé de signer le concordat de transfert de la commune de Moutier uniquement lorsqu'un accord sera trouvé avec le canton du Jura pour la reprise de chaque actif cantonal situé dans la commune concernée, à au moins sa valeur comptable.

Développement :

Après la décision de la commune de Moutier de rejoindre le canton du Jura, s'ouvre maintenant une période de négociation du concordat qui mènera au transfert de la commune. Des dispositions seront également prises sur la relocalisation des postes de l'administration décentralisée situés à Moutier.

Selon le document « Moutier dans le canton de Berne : données détaillées » publié par le Conseil-exécutif avant la votation du 28 mars 2021, les bâtiments cantonaux situés sur la commune de Moutier sont les suivants (état 2018) :

Dénomination	Valeur de l'Assurance immobilière en CHF
DSE Administration de la police, Rue du Château 30	9 053 400
DSE Prison régionale de Moutier, Rue du Château 30B	6 541 900
FIN Intendance des impôts, Rue du Château 30C	2 831 400
JUS Ministère public, Rue du Château 13	3 214 500
DTT Service des eaux et des déchets, Rue du Château 11	1 000 000
JUS Tribunal, Rue du Château 9	3 665 700
INC ceff Moutier, Rue Pré Jean-Meunier 1	21 500 000
DTT Canton de Berne OPC IIIe arr., Quartier de la Verrerie 79 et 79a	895 000
Total Moutier	48 701 900

Nous sommes d'avis que chaque bâtiment a non seulement une valeur financière, mais également une valeur historique et symbolique pour la population de l'ancien district de Moutier et du Jura bernois dans son ensemble. Ainsi nous estimons qu'aucun de ces bâtiments ne devra être cédé au rabais au canton du Jura dans le cadre des négociations du concordat. Il s'agira non seulement de considérer la valeur indiquée ci-dessus par l'Assurance immobilière, mais surtout la valeur comptable de ces biens. En effet ces bâtiments appartiennent depuis de nombreuses années au canton de Berne, qui a massivement investi dans des rénovations. Il ne saurait être question de les céder pour un franc symbolique ou en compensation d'autre chose, comme on peut parfois l'entendre.

Nous demandons ainsi au Conseil-exécutif de ne pas signer le concordat tant qu'une solution ferme n'aura pas été trouvée avec le canton du Jura pour la reprise de chaque bien immobilier à au moins sa valeur comptable. Rien n'empêche les deux cantons de trouver d'autres repreneurs pour ces biens immobiliers, toutefois à la seule condition que le prix offert soit au minimum celui de la valeur comptable.

Motivation de l'urgence : Les travaux au sujet du concordat commencent dès le vote entré en force et il s'agit pour le Conseil-exécutif d'avoir des indications claires avant de s'engager dans les négociations.

Destinataires

– Grand Conseil